

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Michel PETIOT, M. Didier BUQUIN, Mme Edith GALLAY, M. Gilles CAIROLI, M. Lucien VULLIEZ, M. Emmanuel PLAGNAT, M. Charles RIERA, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Chantal CHAMBAT, M. André BONNAUD, Mme Marie-Martine DICK, Mme Denise DUMOULIN, Mme Simone HABERT, Mme Catherine AGALOSTHENNE-PERRIN, M. Hervé DUMAS, M. Guy HAENEL, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Nicole PELLETIER, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Christophe ARMINJON, Mme Claire PECHEUX-CAILLAUD, M. Cédric DALIBARD, M. Jean-François ECUVILLON, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

ETAIENT EXCUSES :

M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Michel LEROY, Mme Paola BEAUVAL, M. Denis BEL, Mme Anne-Marie CHEVALLAY

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Antonio FERNANDES	à	M. André BONNAUD
M. Jean-Michel LEROY	à	M. Charles RIERA
Mme Paola BEAUVAL	à	Mme Edith GALLAY
M. Denis BEL	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Anne-Marie CHEVALLAY	à	M. Jean DENAIS

Le Conseil a nommé Mme DESPREZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ARMINJON souhaite que son intervention sur la délibération d'une subvention d'équilibre pour les parcs de stationnement soit rectifiée comme suit : « *Il trouve que les tarifs en surface pénalisent le stationnement souterrain* » Compte tenu de cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance une délibération et une convention concernant la délibération sur la Maison du Fleuve Rhône ainsi qu'un vœu de la liste « Union pour Thonon » en faveur de Rencast.
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

VEDETTE DE SAUVETAGE – TRANSFERT DE PROPRIETE AU SDIS

Lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Rives Françaises du Léman, en février 2003, la Commune de Thonon a accepté de reprendre la propriété de la vedette de sauvetage qui avait été acquise par le syndicat et affectée à la Société de Sauvetage de Thonon.

Cette vedette devant faire aujourd'hui l'objet de lourdes réparations, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose de grouper cette commande avec les siennes et de s'en rendre propriétaire conformément à ses attributions.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de propriété de cette vedette auprès du SDIS et autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer les actes ou documents s'y rapportant.

THONON EVENEMENTS – CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION

Considérant que la convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 vient à expiration et sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour et 9 abstentions (les membres du conseil d'administration : M. PLAGNAT, Mme BAUD-ROCHE, M. HAENEL, Mme BONDAZ, Mme GALLAY porteur du pouvoir de Mme BEAUVAL, M. VULLIEZ porteur du pouvoir de M. BEL, M. ECUVILLON et M. ARMINJON ne prenant pas part au vote ainsi que M. DALIBARD), le projet de convention et autorise M. le Maire à la signer.

M. ARMINJON trouve que le délai de dénonciation est trop court et que la définition des objectifs de l'association n'est pas suffisamment encadrée. Un travail en matière d'animation générale reste à réaliser.

HARMONIE CHABLAISIENNE – CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION

Considérant que la convention entrée en vigueur le 2 avril 2004 vient à expiration et sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention et autorise M. le Maire à la signer.

HARMONIE MUNICIPALE – CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION

Considérant que la convention entrée en vigueur le 2 avril 2004 vient à expiration et sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal approuve, par 34 voix pour et 1 abstention (M. le Maire), le projet de convention et autorise M. le Maire à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL MUNICIPAL – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) – CATEGORIE B

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'extension du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) à l'ensemble des agents relevant de grades de catégorie B et autorise le cumul des I.H.T.S. avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DU RESPONSABLE DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la création du poste du Responsable du service Politique de la Ville au sein du tableau des effectifs de la Ville de Thonon-les-Bains ; poste qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois soit des attachés territoriaux, soit du grade des directeurs et autorise M. le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

M. CONSTANTIN vote favorablement cette délibération pour deux raisons l'une concernant la spécificité du poste et la seconde concernant la reconduction du contrat en CDI.

PERSONNEL MUNICIPAL – CONSTITUTION INITIALE DU CADRE D'EMPLOIS DE DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE ET DU REGIME INDEMNITAIRE Y AFFERENT

La filière Police Municipale a fait l'objet d'une réforme importante en novembre 2006. Plusieurs décrets ont été publiés, portant de nouveaux statuts particuliers à cette filière. Ainsi, le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 crée le cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale. Ce cadre d'emploi relève de la catégorie A.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de créer ce cadre d'emploi et de transformer le poste de chef de Police Municipale existant en poste de Directeur de Police Municipale.

M. ARMINJON demande à M. le Maire s'il envisage d'augmenter les missions de la Police Municipale ou est ce seulement une régularisation formelle.

M. le Maire explique que la personne concernée a obtenu tous ces examens. Il ajoute que le gouvernement est en train de faire évoluer les missions de la Police Municipale.

Mme GALLAY précise que la Police Municipale gère l'ensemble du Domaine Communal, les sorties des écoles, la vérification des automobilistes, les marchés, les nuisances urbaines ...

M. CONSTANTIN trouve important que le niveau de formation et de compétence des responsables de Police Municipale soit renforcé.

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>
--

ESPACE LEMAN – CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS / VILLE DE THONON POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SIGNALETIQUE

Afin de bénéficier, dans les meilleures conditions, de la mise en service du contournement de Thonon, la Commune de Thonon, la Communauté de Communes du Bas Chablais et l'Union des Commerçants de l'Espace de Thonon-Anthy-Margencel (UCETAM) ont décidé de mener une étude portant sur la circulation et la signalétique de la zone commerciale.

Il s'agit d'appréhender au mieux les incidences de cette nouvelle voie sur la desserte et le fonctionnement interne de cet espace et de revoir la signalétique en conséquence.

Cette étude contribuera à la structuration et à la qualification de cette zone commerciale, objectif retenu dans le cadre du CDRA et du Schéma d'Equipement Commercial. Le coût prévisionnel de l'étude est de 13 160 euros.

La Commune de Thonon assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le financement se fera sur la base :

- d'un forfait de 2 000 euros à charge de l'UCETAM,
- 30% de la part restante à charge de la Ville de Thonon,
- 70% de la part restante à charge de la Communauté de Communes du Bas Chablais.

Sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal adopte et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les projets de conventions, d'une part avec la Communauté de Communes du Bas Chablais et d'autre part avec l'UCETAM.

M. CONSTANTIN trouve que cette initiative est très intéressante et qu'il serait nécessaire de la compléter par une évaluation de la signalétique actuelle et des panneaux publicitaires. Il craint que l'augmentation du nombre trop important de panneaux publicitaires rende vaine toute amélioration de la signalétique dans ce secteur, les automobilistes ayant surtout les yeux attirés par ces grands panneaux.

M. PLAGNAT explique que le problème des panneaux publicitaires sera revu à terme.

CESSATION DE L'ACTIVITE DE LA SARL CARROSSERIE DU CANAL – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE PAR LA COMMUNE

Sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition du fonds de commerce de la SARL Carrosserie du Canal, au prix de 203 500 €, prix fixé par le Service France Domaine,

- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents concernant cette opération, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par la SARL Carrosserie du Canal, aux frais de la Commune,
- rachète les études topographiques et de sol réalisées par la SARL Carrosserie du Canal et autorise M. le Maire à signer le projet de convention établi à cette fin,
- impute le montant de ces dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

M. CONSTANTIN se demande si cette acquisition remet en cause le réaménagement du bâtiment de Léman Habitat.

M. le Maire explique que le but est de terminer les travaux de l'immeuble.

Mme DICK précise qu'elle attend toujours la réponse de « Réseau Français Ferroviaire » pour la cession d'une toute petite parcelle leur appartenant.

ENVIRONNEMENT

MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique municipale en faveur du développement durable, plusieurs actions importantes ont été engagées ces dernières années afin de réduire les volumes de déchets incinérés. Ces actions s'inscrivent dans un cadre national où l'Etat s'est fixé l'objectif de réduire les ordures incinérées ou mises en décharge de 290 kg/habitant/an (286 à Thonon pour 2006) à 250 kg/habitant/an en 2010 et à 200 kg/habitant/an en 2015. Parmi les actions proposées pour atteindre cet objectif, le compostage domestique apparaît comme l'un des moyens les plus traditionnels et les plus écologiques.

Le coût total de cette opération est estimé à 25 000 euros (achat de composteurs et frais de communication et de formation), inscrits au budget 2008.

Sur proposition Mme GALLAY, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'ADEME afin d'aider la Commune à développer son action en faveur du compostage individuel.

M. ARMINJON demande si cette opération concerne l'ensemble des habitations individuelles.

Mme GALLAY explique que cette action durera un an dans un quartier précis puis étendue à toute la Ville.

M. CONSTANTIN demande le nombre de composteurs que la Ville pourrait être achetés pour une somme de 25 000 euros.

M. le Maire répond qu'environ 500 unités pourraient être acquises.

URBANISME

DEVIATION ENTREE OUEST – ACQUISITION D’UN TERRAIN APPARTENANT A M. LIONEL MUDRY – SECTION BI N°158

Les travaux du contournement routier de Thonon vont s’achever dans le courant de l’année 2008. Cette nouvelle route départementale prévoit notamment une connexion avec la Route de la Versoie en direction de Morcy et de l’Avenue de Genève.

Aussi, afin d’anticiper les effets d’un accroissement du trafic routier dans la traversée du village de Morcy, la Commune a engagé les études de maîtrise d’œuvre destinées à définir une voie nouvelle contournant à l’ouest le hameau de Morcy.

Plusieurs tracés ont été envisagés et l’option retenue privilégie un tracé en bordure du hameau de Morcy, afin de limiter le linéaire de voie nouvelle et de restreindre l’impact sur les espaces dévolus à l’agriculture, en concertation avec la chambre d’agriculture.

Ce tracé doit ainsi emprunter en grande partie un terrain communal et le terrain de M. Lionel MUDRY d’une superficie de 2 090 m².

Sur proposition de M. PETIOT, le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- décide l’acquisition, au prix de 6 270 euros, du terrain appartenant à M. Lionel MUDRY d’une superficie de 2 090 m²,
- autorise M. le Maire à signer l’acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune,
- impute le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet,

M. CONSTANTIN précise qu’une mise à jour des plans serait utile puisqu’il manque le rond-point de Létroz sur la carte jointe à la délibération. Il ajoute que cette acquisition est une bonne opération : le prix du terrain étant moins élevé que celui acheté lors de la réalisation du rond-point.

AMENAGEMENT D’UN LOCAL POUR LE STOCKAGE DES PRODUITS D’ENTRETIEN DES JETS D’EAU ET FONTAINES – AUTORISATION D’URBANISME

Les produits d’entretien des jets d’eau et fontaines (chlore et acide) sont actuellement entreposés dans l’atelier mobilier urbain situé à l’intérieur du hangar de la ZI de Vongy. Afin de se conformer aux règles de sécurité encadrant le stockage de ce type de produits, il est envisagé d’aménager un local indépendant pour entreposer ces produits dangereux, situé à l’extérieur de ce hangar.

Ce local d’aspect chalet sera installé à côté du hangar, permettant ainsi le raccordement aux réseaux d’eau et d’électricité existants. Il offrira une surface d’environ 15 m² et sera équipé de bacs de rétention et d’un rince œil.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, M. le Maire à déposer toute demande d’autorisation d’urbanisme pour la réalisation de ce projet.

IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE CHEMIN DE MONTJOUX – AUTORISATION D'URBANISME ET CONVENTION A CONCLURE AVEC EDF

Dans le cadre de la réalisation par le SERTE du bassin d'eaux pluviales implanté dans le parc du château de Montjoux et son alimentation électrique EDF par un tarif jaune, il s'est avéré nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation électrique, le long du chemin de Montjoux. Une telle réalisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux pour laquelle EDF a déposé une demande.

Il convient que la Commune passe une convention destinée à mettre à disposition d'EDF la partie de terrain nécessaire à l'implantation du poste de transformation.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, :

- Electricité de France (EDF) à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification d'un poste de transformation électrique, Chemin de Montjoux,
- M. le Maire à signer avec EDF la convention de mise à disposition de terrain pour cette installation.

TRAVAUX

REAMENAGEMENT DU HAMEAU DE VONGY – TRANCHE N°1 : CARREFOUR THUYSET / RIPAILLE / ROUTE D'EVIAN - AVENANTS

La majeure partie des travaux de la tranche n°1 est aujourd'hui terminée. Pour autant, il est nécessaire d'adapter les prévisions aux réalités du chantier.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à 36 016.54 euros H.T. Le montant du marché initialement fixé à 417 074.27 euros H.T. serait ainsi porté à 453 090.81 euros H.T. En conséquence, l'enveloppe prévisionnelle financière affectée à la première tranche serait fixée à 620 844 euros H.T. (742 529.42 euros TTC).

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les avenants.

MARCHE DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT, RETABLISSEMENT, EXTENSION, REFECTION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE ET DE FRANCE TELECOM LIES AU PROJET ROUTIER DE CONTOURNEMENT DE THONON-LES-BAINS – AVENANT N°4

Au cours de ce chantier, il est apparu opportun de supprimer certaines prestations prévues initialement dans le domaine des réseaux téléphoniques et portant sur les branchements et le réseau principal. Par ailleurs, une coordination étroite avec le Conseil Général de Haute-Savoie et les concessionnaires d'autres réseaux, ont permis d'éviter une multiplication des

interventions. Ces adaptations ont entraîné une diminution du montant des travaux de 10.49% par rapport au montant résultant de l'avenant n°3.

Au total le montant du marché serait ramené à la somme de 702 626.01 euros H.T.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de travaux.

CONTOURNEMENT DU HAMEAU DE MORCY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le principe de la création d'une nouvelle infrastructure routière d'une longueur d'environ 1 000 mètres afin de relier la voie de contournement depuis la sortie du Genevray au giratoire de Létroz sur la RD 1005. Le montant des travaux est estimé à 4 millions d'euros TTC.

Cette délibération précisait que l'article 74 II du Code des marchés publics exonère le maître de l'ouvrage d'organiser un concours pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures. La procédure applicable est alors celle de l'appel d'offres dont la commission est composée comme un jury de concours.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP – SOLEN d'un montant de 238 406.65 euros TTC.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CHEMIN DE SAINTE HELENE

Sur le Chemin de Sainte Hélène, le réseau France Télécom est établi en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux de restructuration de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Ville procède préalablement à la mise en souterrain de ce réseau.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de cette convention France Télécom pour mise en souterrain du réseau du Chemin de Sainte Hélène,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

CREATION D'UN ETABLISSEMENT POUR LA PETITE ENFANCE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR POSTE TRANSFORMATEUR EDF

Les travaux sont en cours d'exécution et il s'avère nécessaire d'une part d'apporter certaines adaptations et d'autre part de transférer certains travaux devant être initialement exécutés par un corps d'état vers un autre corps d'état.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 2 631 232.15 euros H.T, soit une augmentation de 28 640.17 euros H.T. représentant une hausse de 1.10%.

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec EDF pour mise à disposition du local transformateur,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

CULTURE – MUSEES – MAISON DU FLEUVE RHONE

Dans le cadre de la mise en œuvre du « *Parcours historique et culturel de la navigation rhodanienne* », dont le but est de promouvoir un itinéraire culturel et touristique longeant le fleuve de la Suisse à la Méditerranée, une étude de faisabilité réalisée en 2006 par la « Maison Fleuve Rhône », association située à Givors, en partenariat avec l'Etat et la Région Rhône-Alpes, atteste de la richesse et de l'intérêt des collections des différents lieux culturels disséminés le long du fleuve.

La première étape de la mise en réseau des différents sites culturels de référence consiste à créer des outils de communication afin de matérialiser cette offre culturelle et touristique. La participation demandée pour les deux années 2008 et 2009 correspond à une quote-part de conception et réalisation de ces outils. Elle s'élève à 650 euros par an.

Trois musées patrimoniaux autour du lac Léman sont invités à y participer. Il s'agit du Musée du Léman à Nyon, du Musée des Barques à St Gingolph et du Musée du Chablais à Thonon. Les deux premiers ont fait le choix de s'engager dans cette démarche.

Sur proposition de M. PLAGNAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le projet de convention précisant les modalités de financement du projet de « *Parcours historique et culturel de la navigation rhodanienne* » entre la Ville de Thonon et l'association « Maison Fleuve Rhône »,
- autorise M. le Maire à le signer,
- approuve la charte qui établit un cadre garantissant le bon fonctionnement du réseau,
- autorise le versement des 650 euros à l'association « Maison Fleuve Rhône » prévus par la convention au titre de l'année 2008.

M. CONSTANTIN demande si une coordination existe avec le projet de voie cyclable le long du Rhône.

M. PLAGNAT explique qu'actuellement ce sont deux projets bien distincts.

PETITE ENFANCE – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles FRANCHETEAU et LOMBARD ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements.

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Trésorerie Principale à procéder au remboursement des familles FRANCHETEAU pour un montant de 12.60 euros et LOMBARD pour un montant de 8.40 euros.

EDUCATION – CLSH AUTOMNE 2007 ET GARDERIE PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS A DES FAMILLES

Le Service Education organise des Centres de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées sollicitent un remboursement de celles-ci.

De plus, dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles des écoles publiques de la Ville, les prestations sont pré-facturées. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas fréquenté l'accueil périscolaire sollicitent aussi un remboursement.

Par ailleurs, il est désormais possible de régler en ligne les prestations des garderies périscolaires. A la suite d'une erreur de manipulation, la famille a payé deux fois la même somme de 112.61 euros, qu'il convient donc de lui rembourser.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, le remboursement de la famille :

- QUIGNOT d'un montant de 23.46 euros,
- SOUGEY d'un montant de 6.12 euros,
- VERCELLOTTI d'un montant de 27.35 euros et
- TEIGNER d'un montant de 112.61 euros.

POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES DE L'ESPACE GRANGETTE

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes et justifiés, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu participer aux prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement des activités aux personnes suivantes pour le montant correspondant :

- REY Marie-José : 37.70 euros
- MOYNE-BRESSAND Violaine : 125.12 euros
- ADAMCZAK Thomas : 17.71 euros
- LASSAUX Marion : 102.66 euros
- LECONTE Thomas : 151.90 euros

POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'UNION REGIONALE LEO LAGRANGE RHONE-ALPES DU 1^{ER} JANVIER 2007 – EXTENSION DE L'ACTIVITE DU CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS AU QUARTIER « VERSOIE-GRANGETTE »

L'extension des activités du Centre Social à la Versoie-Grangette apparaît comme une nécessité, dans la mesure où elle viendra en complémentarité et en appui des projets et initiatives existantes.

Le coût supplémentaire de la mission à la charge de la Ville est estimé à 25 000 euros pour l'année 2008.

Ce montant fera l'objet d'une facturation mensuelle par l'Etablissement Régional Léo Lagrange et payée par la Ville de Thonon.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 2 abstentions (M. DALIBARD et M. ARMINJON), :

- approuve le principe de développer les missions du Centre Social en direction des enfants et des familles sur le quartier de la Grangette-Versoie,
- approuve le projet d'avenant n°1 relatif au montant de la prestation nouvelle du Centre Social Inter Quartier,
- autorise M. le Maire à le signer.

M. ARMINJON explique qu'il s'abstient pour ce vote en raison du choix du délégataire.

POLITIQUE DE LA VILLE – LEMAN HABITAT – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA VERSOIE POUR DES ACTIVITES ADULTES-FAMILLES

Depuis plus de six ans, la Ville a mis en place un Point Animations Jeunesse (PAJ) en direction des adolescents de 13 à 17 ans sur le quartier Grangette-Versoie. Un animateur-médiateur développe ainsi des activités éducatives et de loisirs.

Toutefois, des besoins sont exprimés depuis plus d'un an par les habitants du quartier. Un diagnostic a été établi par un groupe de pilotage (Education Nationale, service Politique de la Ville, Léman Habitat, élus, partenaires sociaux ...), à l'issue duquel il s'est avéré que le développement du lien social est devenu au travers d'actions en direction des enfants et des familles.

Dans ce contexte, une nouvelle association de quartier s'est créée récemment, l'Association des Quartiers Ouest de Thonon (AQOT).

Afin de permettre au CSIQ et à l'association de démarrer dans de bonnes conditions leurs activités, la Ville a sollicité Léman-Habitat pour la mise à disposition d'un local.

La location de cette villa de type 5 de 106 m² fera l'objet d'un paiement de loyer de 580 euros environ, hors charges.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de l'opération,
- autorise M. le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. CONSTANTIN se réjouit d'avoir une telle structure dans ce quartier. Il demande à quel moment cette maison sera opérationnelle et si le bail précaire sera renouvelé assez régulièrement.

Mme DICK répond que cette structure sera ouverte à la fin du mois de juillet.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS

Afin de faire face aux diverses dépenses de fonctionnement et d'activités en direction des habitants et sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser les subventions proposées.

M. CONSTANTIN pense qu'il est normal que l'association « Eveil Artistique » soit intégrée dans ces subventions.

M. RIERA précise que cette association intervient dans tous les quartiers de la Ville.

LYCEE HOTELIER SAVOIE-LEMAN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PLAQUE COMMEMORATIVE

La restructuration du Lycée Hôtelier Savoie-Léman venant de s'achever et afin de rappeler le sacrifice des jeunes résistants, l'établissement a décidé de lancer une souscription pour l'acquisition d'une plaque commémorative.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au Lycée Hôtelier Savoie-Léman.

M. DEMOL, ancien enseignant du lycée hôtelier et délégué pour la gestion de ce dossier, réalise une présentation du projet à l'ensemble du Conseil.

Mme PELLETIER fait une intervention :

Lundi 28 janvier, lors de l'inauguration des travaux du lycée hôtelier Savoie-Léman, plusieurs d'entre nous ont entendu avec émotion le témoignage de Mme NEPLAZ, fille de John Marius BOUVET torturé et fusillé dans ce lieu.

Mme NEPLAZ nous a rappelé le courage et l'abnégation de ces résistants qui, comme beaucoup d'autres en France, ont fait le sacrifice de leurs vies pour lutter contre la barbarie nazie.

Par expérience personnelle, je connais aussi la souffrance de leurs familles.

La mémoire de ces hommes et de ces femmes qui nous ont permis de vivre libres nourrit notre présent.

Il est juste que la Ville de Thonon participe à l'acquisition de cette plaque commémorative en hommage aux fusillés et déportés de l'école hôtelière Savoie-Léman.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU S.I.D.I.S.S.T. POUR 2008 – RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T., lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T.

Le montant définitif de la participation de chaque commune est déterminé en fonction des critères de répartition. Il est de 1 216 104 euros pour ce qui concerne Thonon-les-Bains.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la participation communale pour 2008 au budget du S.I.D.I.S.S.T.

CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS D'URGENCE PLU SITUES 8 RUE CHANTE COQ A THONON-LES-BAINS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLU BONIFIE POUR 6 LOGEMENTS D'UN MONTANT DE 265 243 EUROS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir le 18 décembre 2007, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements d'urgence 8 Rue Chante Coq.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PLU* d'un montant de 265 243 euros.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 30 voix et par 5 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat: M. DENAIS, M. PETIOT, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme CONCEICAO-TOMAZ ne prenant pas part au vote), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mme DICK explique que les travaux commenceront en mars 2008 pour se terminer fin de l'année.

CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS D'URGENCE PLU SITUES 8 RUE CHANTE COQ A THONON-LES-BAINS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLU BONIFIE POUR 6 LOGEMENTS D'UN MONTANT DE 209 160 EUROS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir le 18 décembre 2007, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements d'urgence 8 Rue Chante Coq.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PLU* d'un montant de 209 160 euros.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 30 voix et par 5 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat: M. DENAIS, M. PETIOT, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme CONCEICAO-TOMAZ ne prenant pas part au vote), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

EXERCICE 2008 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les subventions proposées aux différentes associations.

M. DALIBARD souhaite connaître comment les subventions hors OMS sont attribuées. Il demande pourquoi la Commission des Sports ne s'est elle pas réunit plus souvent (2 fois en 7 ans).

M. CAIROLI explique que ces subventions concernent les demandes exceptionnelles pour les manifestations et qu'elles ne sont pas comptabilisées dans le budget OMS. Il précise que les comptes de l'OMS sont transparents et limpides et ne voit pas l'importance de réunir la Commission des Sports qui est redondante avec la Commission de l'OMS.

M. CONSTANTIN souhaite, comme chaque année, que les montants des subventions de l'année précédente soient indiqués dans le tableau. Il s'étonne que l'association « Manifeste pour la Vie » n'ait pas de subvention. Il demande s'il est possible de retransmettre le match Croix de Savoie / Olympique Lyonnais sur écran géant à Tully ou à l'Espace Grangette.

M. le Maire explique que cette proposition a déjà été faite au Club mais des problèmes juridiques existent notamment au niveau du droit à l'image et que la Ville ne peut pas engager de nouvelles opérations de communication en période pré-électorale. Concernant l'association « Manifeste pour la Vie », aucune demande de subvention n'a été reçue mais une aide lui est attribuée dans le cadre de « Roulez Jeunesse ».

M. ARMINJON trouve qu'aucune dynamique n'a été créée autour de ce match : énormément de personnes sont frustrées de n'avoir pu trouver de places. La Ville aurait dû participer à cette manifestation au niveau logistique et humain.

M. le Maire explique que le fait de réunir la commission de faisabilité de la Fédération Française de Football a pris 8 jours. La décision de celle-ci a été rendue au bout de 8 jours. Le club a mis en place un dispositif mais il a été pris par le délai qui était trop court. Il ajoute que ce club est basé sur le volontariat et qu'il est laborieux d'organiser une importante manifestation avec seulement des bénévoles.

M. ARMINJON demande des informations supplémentaires concernant les 30 000 euros en faveur de l'école municipale des sports et animations sportives.

M. CAIROLI explique que cette école mettra à disposition des écoles privées et publiques de Thonon des éducateurs formés. Il sera demandé à ces éducateurs de participer et d'aider lors de manifestations sportives afin de soulager les bénévoles.

M. ARMINJON craint qu'à terme, cette école risque de concurrencer le travail des associations surtout le mercredi. Il remarque que le budget des subventions aux clubs sportifs a augmenté de 50 000 euros répartis en 9 associations.

M. CAIROLI explique qu'il est important de former les jeunes et les cadres puisque c'est un critère essentiel lors de l'attribution des subventions.

M. ARMINJON s'étonne que Rhône-Alpes Thermal ne soit pas bénéficiaire d'une subvention.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une cotisation et non d'une subvention.

M. CONSTANTIN demande si les conseillers municipaux peuvent participer aux assemblées générales de l'OMS.

M. CAIROLI précise que celles-ci sont ouvertes à tous.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

VŒU DE LA LISTE UNION POUR THONON

Chacun a pu prendre connaissance de la situation économique dans laquelle se trouve l'entreprise RENCAST et ses 230 salariés sur Thonon.

Une première rencontre a eu lieu avec les syndicats pour faire le point sur le dossier et aujourd'hui la ville souhaite marquer son soutien aux salariés de RENCAST dans cette période difficile.

C'est pourquoi le conseil municipal demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des emplois et la pérennité de l'entreprise qui tient une part importante dans le tissu économique local. En effet les problèmes de trésorerie que rencontre actuellement RENCAST pourraient être atténués si le ministère des finances acceptait de reconsidérer les dettes fiscales et sociales que l'entreprise a accumulé depuis plusieurs années.

En conséquence le conseil municipal de Thonon demande que la décision prise par la Commission Interministérielle de Restructuration Industrielle à Bercy soit réétudiée afin d'éviter tout blocage et de permettre l'étude de solutions positives pour cette entreprise et tous les emplois qui en dépendent.

Sur proposition de Mme DESPREZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce vœu.

M. CONSTANTIN indique que son groupe voulait présenter un vœu semblable. Mais ayant appris par la presse que le Maire voulait faire voter un tel vœu, il a préféré soutenir celui présenté par la majorité pour ne pas en faire un enjeu au sein du Conseil et lui donner plus de force.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Durant ces 7 années, l'Assemblée Municipale a eu ses moments de bonheur avec des mariages et des naissances et des moments plus difficiles : c'est la vie.

Le travail engagé pendant 7 ans, malgré nos différences, a été effectué pour le bien de la cité et dans un esprit de courtoisie.